

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE LUZARCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 janvier 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-14

L'an deux mil vingt et un,  
Le vingt-huit à dix-neuf heures

Date de convocation  
19 janvier 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Mansoux, Maire,

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 26

Étaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (19) :  
Michel Mansoux, Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld, Sylvie Lombardi, Nicolas Abitante, Nathalie Corbier, Jean-Philippe Claire, Eric Niro, Gilles Bondoux, Thierry Caboche, Audrey Villain, Candice Artiaga, Alexandre Da Costa, Carole Novara, Catherine Opéron, Eric Richard, Pascal Verry, Arnold Leeuwin, Simon Schembri

Absents ayant donnés procuration (7) :

Laurence Davase à Nathalie Tessier  
Nadège Robbe à Nicolas Abitante  
Brigitte Dupont à Nathalie Corbier  
Hugues Kayis à Thierry Caboche  
Jean-François Wendling à Michel Mansoux  
Nadia Goubot à Michel Mansoux  
Damien Delrue à Eric Richard

Objet : Modification n°3 du  
PLU

Absent (1) : Jean-Christophe Grenet

Après l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gilles Bondoux a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Accusé de réception en préfecture  
095-219503521-20210203-2021-14-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2021  
Date de réception préfecture : 03/02/2021

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la volonté de mettre en place des règles spécifiques en termes de stationnement sur les terrains correspondant à la maison de retraite située place de la République,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

Entendu l'exposé du **Maire**, Après en avoir délibéré le Conseil **Municipal**, par 5 abstentions (Richard + procuration Delrue, **Opéron**, Verry, Leeuwin et 21 voix pour :

- Charge le **Maire** d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- Donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20 article 202)
- Détermine les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Luzarches, et ainsi de :
  - mettre à disposition du public pendant un mois, en mairie de Luzarches et sur le site internet <https://luzarches.net>, le dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU de Luzarches,
  - permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie, soit en les adressant par voie postale en mairie (place de la mairie, 95270 LUZARCHES) soit en les adressant par voie électronique ([ep.luzarches@luzarches.net](mailto:ep.luzarches@luzarches.net)),
  - charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période de mise à disposition du dossier.

Pour extrait conforme

Le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Maire

**Michel MANSOUX**



Accusé de réception en préfecture  
085-219503521-20210203-2021-14-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2021  
Date de réception préfecture : 03/02/2021